

Délégation à la biennale interculturelle et campus francophone

II

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

OBJET : CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ICI, ON PARLE FRANÇAIS ET FARSI ».

Le Département a approuvé le 11 mai 2023 une convention multipartite autour du projet « *Ici, on parle français et farsi* », proposant de mettre concrètement en valeur les langues parlées en Seine-Saint-Denis, dans le contexte international des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en mobilisant notamment des commerçants volontaires.

Après approbation de cette convention, l'un des partenaires, Chambre de Commerce et d'Industrie Île-de-France (CCI), n'a pas souhaité signer la convention en l'état, sans l'intégration d'une clause anti-corruption.

Le Département doit donc approuver une nouvelle convention intégrant la clause anti-corruption proposée par la CCI, approuvée par l'ensemble des cosignataires.

Cette nouvelle convention intègre également deux nouveaux partenaires : la Commune de Saint-Denis et la SEMISO (structure favorisant l'installation de commerçants et d'artisans).

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'ABROGER la délibération n°III du 11 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention multipartite relative au projet partenarial « Ici on parle français et farsi » s'inscrivant dans le cadre des actions portées par le Campus francophone ;
- D'APPROUVER la nouvelle convention multipartite relative au projet partenarial « Ici on parle français et farsi », dont le projet est ci-annexé ;



- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE L'OPÉRATION « ICI, ON PARLE FRANÇAIS ET FARSI »**

ENTRE :

Le Département de la Seine Saint Denis dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex représenté par son président Monsieur Stéphane TROUSSEL en vertu de la délibération n°..... de la Commission permanente du.....

Ci après dénommé « Département »

d'une part,

ET :

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales dont le siège est situé 65, Rue des Grands Moulins, 75 013 Paris représenté par son président Monsieur Jean-François HUCHET

Ci-après dénommé « Inalco »

d'autre part,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France dont le siège est situé 27, Avenue de Friedland, 75 008 Paris représentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis et sa présidente Madame Danielle DUBRAC

Ci-après dénommée « CCI »

d'autre part

ET :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dont le siège est situé 91-129, Rue Édouard Renard, 93 000 Bobigny représentée par son Président Francis DUBRAC

Ci-après dénommé « CMA IDF 93 »

d'autre part

ET :

L'Office du Tourisme de Plaine Commune Grand Paris, dont le siège est situé 1, Rue de la République, 93 200 Saint-Denis représenté par son Directeur Général Emmanuel BLUM

Ci-après dénommé « Plaine Commune Tourisme »

d'autre part

ET :

Seine-Saint-Denis Tourisme, dont le siège est situé 140, Av. Jean Lolive, 93 695 Pantin représenté par son Directeur Olivier MEÏER

Ci-après dénommé « Seine Saint Denis Tourisme »

d'autre part

ET :

Mieux Entreprendre 93, dont le siège est situé 5-7, Rue Paul Bert, 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine, représenté par son Président Edouard DE PENGUILLY

Ci-après dénommé « ME93 »

d'autre part

ET :

La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers, dont le siège est situé 7, rue du Dr. Pesqué, 93300 Aubervilliers représenté par son Président Carlos SEMEDO

Ci-après dénommé « MLCA »

d'autre part

ET :

Plaine Commune Promotion, dont le siège est situé 21 Av. Jules Rimet, 93210 Saint-Denis représenté

par son Vice-Président David NABET

Ci-après dénommé « Plaine Commune Promotion »

d'autre part

ET :

Le Mouvement des Entreprises de France, dont le siège est situé 39, Avenue Foch, 94 300 Vincennes représenté par son Président Bastien BRUNIS

Ci-après dénommé « MEDEF 93 »

d'autre part

ET :

Saint-Denis Commerces, dont le siège est situé 6 Rue de Strasbourg, 93 200 Saint-Denis représenté par son Directeur général Frédéric BONNOT

Ci-après dénommé « Saint-Denis Commerces »

d'autre part

ET :

La commune de Saint-Denis, dont le siège est situé 2, Place du Caquet, 93 200 Saint-Denis représentée par son Maire, Mathieu HANOTIN

Ci-après dénommée « La Commune de Saint-Denis »

d'autre part

ET :

La SEMISO, dont le siège est situé 17, Rue Claude Monet, 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine représentée par son Président, Karim BOUAMRANE

Ci-après dénommée « La Semiso »

PRÉAMBULE :

En accueillant plusieurs sites olympiques et paralympiques, la Seine-Saint-Denis veut montrer aux touristes et passionnés du monde entier son hospitalité, en particulier en facilitant leurs interlocutions avec les commerçants et les lieux d'accueil du public.

Dans le cadre du lancement de ses actions, le Campus francophone porté par le Département souhaite mettre en œuvre des actions de dialogues entre langue française et langues – régionales ou immigrées – parlées sur le territoire. L'opération « Ici on parle français et farsi » est une des premières actions du Campus.

Cette opération, conçue avec l'Inalco a pour ambition de donner à voir au plus grand nombre la singularité d'un territoire multilingue et interculturel. Mise en œuvre de façon concrète à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP24), cette ambition se traduira par l'apposition, dans les lieux volontaires accueillants du public (commerces, services, lieux culturels et touristiques...), d'une signalétique spécifique à l'adresse du public indiquant les langues parlées dans ces lieux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour mener à bien « Ici on parle français et farsi », cette présente convention pose les bases et les modalités du partenariat entre les signataires de la présente convention. Par leurs connaissances, leurs réseaux, leurs compétences et leur savoir-faire ils s'engagent à participer à l'opération « Ici, on parle français et farsi » dont le descriptif complet figure dans l'annexe I.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à coordonner, suivant les moyens qu'il se donne, l'opération « Ici on parle français et farsi ».

Plus précisément, et en son sein, dans la phase préparatoire comme dans la phase opérationnelle de l'opération, le « Campus francophone en Seine-Saint-Denis », en lien avec les différentes directions départementales, mobilise ses différents partenaires, coordonne la conception, la production et la valorisation de la signalétique « Ici, on parle français et farsi » (autocollant, visuel et livret).

Avec les partenaires de la présente convention, le Département soutient les étudiants de l'Inalco lors de leur travail d'inventaire, de traductions et de mise en place de la signalétique (aide aux transports et aux repas, accessibilité aux produits dérivés liés aux JOP24, badge ou lettre d'introduction...).

Le « Campus francophone en Seine-Saint-Denis » réunit autant que de nécessaire le comité de pilotage avec les différents partenaires sur un calendrier adapté aux différentes phases de l'opération et au moins tous les trimestres (ART 9).

Il mobilise des financements spécifiques en interne ; et en externe avec les partenaires de la présente convention pour financer l'opération.

La Dejop assure la liaison avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (Cojo). Elle produit, avec les acteurs du tourisme et du commerce parties prenantes de l'action, la cartographie des différents espaces touchés par les JOP24 sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Cette cartographie servira de base géographique aux inventaires effectués par les différents partenaires (recensement de lieux publics et privés accueillant du public allophone).

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DE L'INALCO

L'Inalco s'engage à :

- Inventorier les langues parlées dans l'ensemble des lieux volontaires, ayant répondu favorablement au projet de l'opération :

- commerces et services désignés par les réseaux d'entreprises sous la forme d'un tableau (ART 2.3),

- lieux relevant des collectivités territoriales désignés par le « Campus francophone en Seine-Saint-Denis » sous la forme d'un tableau (ART 2.1),

- lieux culturels et équipements touristiques désignés par le comité départemental du tourisme (CDT93) sous la forme d'un tableau (ART 2.4).

Cet inventaire peut se faire avec des étudiante et étudiantes et donne lieu à la production d'un tableau qui sera transmis au Département.

- Traduire par écrit la phrase « Ici on parle français et.. », dans l'ensemble des langues inventoriées sur le modèle « Hier sprechen wir fransosich und deustch ». Cette traduction se fera,

autant que faire se peut, en écriture vernaculaire. S'agissant des langues non écrites, la phonétique en caractère latin sera utilisée. Ces traductions seront transmises au Département sous forme de fichiers numériques indexés.

- Répondre aux sollicitations des graphistes pour la meilleure mise en œuvre possible des traductions et de leurs graphies.

- Diffuser les signalétiques transmises par le Département auprès des commerces et services inventoriés.

- Participer six mois après l'opération à sa première évaluation.

ARTICLE 2.3 : ENGAGEMENTS des associations, des collectivités et réseaux de commerçants et d'entreprises :

La CCI, la CMA IDF 93, le MEDEF 93, le ME93, Saint-Denis Commerces, Plaine Commune promotion, la MLCA, la Commune de Saint-Denis et la SEMISO s'engagent à :

- Communiquer auprès de leurs adhérent·e·s ou membres de leurs réseaux (via les listes de diffusion et/ou les réseaux sociaux) situé·e·s dans la cartographie de l'opération, les détails de la mise en œuvre de l'opération, les dates de passage des chargé·e·s d'inventaire.

- Fournir un tableau rue par rue des commerces et services volontaires membres de leurs réseaux dans la cartographie de l'opération (ART 2.1). Ce tableau mentionnera le type de commerce ou de services, le nom et les coordonnées de la personne responsable.

Désigner un ou une correspondante susceptible au moment opportun de répondre aux questions du terrain.

Diffuser les signalétiques transmises par le Département auprès des lieux culturels et équipements touristiques inventoriés.

- Participer six mois après l'opération à sa première évaluation.

ARTICLE 2.4 : ENGAGEMENT des acteurs du Tourisme (Seine-Saint-Denis Tourisme, Plaine Commune Tourisme)

Les acteurs du tourisme en Seine-Saint Denis s'engagent à :

– Communiquer auprès des membres de leurs réseaux, des lieux culturels et équipements touristiques situés dans la cartographie de l'opération, les détails de la mise en œuvre de l'opération, les dates de passage des chargé·e·s d'inventaire.

- Fournir un tableau rue par rue des lieux culturels et équipements touristiques volontaires dans la cartographie de l'opération (ART 2.1). Ce tableau mentionnera le type de lieux et d'équipements, le nom et les coordonnées de la personne responsable.

- Diffuser les signalétiques transmises par le Département auprès des lieux culturels et équipements touristiques inventoriés.

Désigner un correspondant susceptible au moment opportun de répondre aux questions du terrain.

- Participer six mois après l'opération à sa première évaluation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Cette convention de partenariat autour de l'opération « Ici, on parle français et farsi » n'entraîne aucune transaction financière entre les partenaires.

La charge principale, établie sur la base d'un budget prévisionnel, en revient au Département. Les signataires de la présente convention pourront volontairement y contribuer, le cas échéant.

Les autres partenaires s'engagent sur une implication en temps de travail dans l'opération (communication, choix des référents, remontées des informations suivis des commerces et lieux volontaires, etc.)

Comme indiqué à l'article 2.1 : le Département « soutien des étudiants de l'Inalco lors de leur travail d'inventaire, de traductions et de la mise en place de la signalétique (aides aux transports et aux repas, accès aux produits dérivés de JOP24 badge ou lettre d'introduction...) ».

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prend fin au terme du processus d'évaluation soit au moins 6 mois après la fin de l'installation de la signalétique.

Elle pourra être renouvelée le cas échéant.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est modifiée en accord entre toutes les parties et que pour le Département elle ne peut être modifiée que par avenant après délibération de sa Commission permanente.

Chaque partenaire doit informer le Département sans délai tout changement de personne correspondante de l'opération.

Chaque partenaire doit informer le Département dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changement de personne signataires de la convention, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes.

Chaque partenaire doit informer le Département par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

ARTICLE 6 : OUTILS ET MOYENS

L'opération met en place une adresse mail pour répondre aux besoins d'information des lieux cibles de l'opération.

Les partenaires nourrissent et renseignent un tableau rue par rue des lieux volontaires (publics ou privés accueillant du public) dans la cartographie de l'opération (ART 2.1). Ce tableau mentionnera le type de lieux, le nom et les coordonnées de la personne responsable du site (interlocuteur de terrain).

Ils désignent un correspondant susceptible au moment opportun de répondre aux questions du terrain.

Ils diffusent les signalétiques auprès des lieux relevant de leurs champs d'action.

Chaque partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'ensemble des contractants les dates prévisionnelles des manifestations de valorisation de l'opération.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, par une communication régulière auprès de leurs membres et dans leurs supports en respectant notamment la charte graphique du campus francophone et la charte graphique de la signalétique conçue et validée par les partenaires de l'opération.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage (ART 9) autorise chaque partenaire à utiliser les résultats de l'opération (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données, etc.) à des fins de communication relative à l'action départementale.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 8.1 : Clause Départementale

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département.

Le Département peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'un ou plusieurs de ses engagements par les partenaires de l'opération. Dans ce cas, le Département adresse au partenaire une mise en demeure de remplir les engagements inexécutés dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les engagements mentionnés dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutés, le Département adresse au partenaire la décision de résiliation.

Article 8.2 : Clause de la CCIR IDF

La CCIR IDF déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant : Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France, également accessible sur le site internet de la CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

ARTICLE 9 : COMITE DE PILOTAGE

Chaque partenaire désigne en son sein un.e représentant.e « Ici, on parle français et farsi ». Le Comité de Pilotage (Copil) de l'opération est composé de ces représentant.e-s :

Pour le Département : Bamby Camara et Anais Boutard (Campus francophone) – Mailys Gourier (DEJOP) – Alexis Lemoust Delafosse (DEIAT)

Pour l'Inalco : Shahzaman Haque

Pour la CCI : Jean-Daniel Gil

Pour Seine-Saint-Denis Tourisme : Vincent Chartier

Pour le MEDEF 93 : Nouredine Maatoug

Pour la CMA IDF 93 : Simon Morice

Pour Plaine Commune Promotion : Nicolas Chamoux

Pour la MLCA : Georges Ghika

Pour Plaine Commune Tourisme : Dominique Gandolfi

Pour Saint-Denis Commerces : Frédéric Bonnot

Pour le ME93 : Stéphanie Monjoin

Pour la commune de Saint-Denis : Romain Delaunay

Pour la SEMISO : Leila-Sabrina Yahia

Cette instance est réunie au moins une fois par trimestre à l'invitation du Département tout au long de la validité de la présente convention. Elle a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'opération. C'est en son sein que des modifications ou ajustements de l'opération sont pensés et validés. C'est cette instance qui établit et valide le calendrier de l'opération, valide les propositions

graphiques de la Direction de la communication du Département, définit les critères d'une évaluation partagée.

Le comité de pilotage met en œuvre une évaluation de l'ensemble de l'opération à 6 mois.

ARTICLE 10 : DURÉE ET MODALITÉS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable. Elle pourra être proposée à la signature d'autres têtes de réseaux de Seine-Saint-Denis. Cet élargissement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : CALENDRIER

Septembre à décembre 2022

Préparation du projet ;

Mise en place des partenariats et préparation d'une convention de partenariats ;

Janvier à novembre 2023

Signature de la convention de partenariats ;

Création d'une charte graphique du projet « Ici, on parle français et farsi » ;

Impression du livret de présentation du projet ;

Inventaire des commerces, services impliqués, lieux des collectivités territoriales, équipements touristiques volontaires ;

Décembre 2023 à juin 2024

Travail d'inventaire des langues parlées dans les commerces et services ;

Travail de traduction ;

Impression de la signalétique et installation dans les commerces et services ;

Juillet/septembre 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Hiver 2024

Évaluation de « Ici, on parle français et farsi »

Fait à Bobigny le
en exemplaires,

Pour le Département,
Le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services

**Pour L'Institut national des langues et
civilisation orientales,**
Le Président,

Olivier VEBER

Jean-François HUCHET

**Pour la Chambre des Métiers et
l'Artisanat**
Le Président,

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie**
La Présidente,

Francis DUBRAC

Danielle DUBRAC

**Pour l'Association Mouvement
Entreprises de France 93**
Le Président,

Pour l'Office de Tourisme Plaine Commune
Le Directeur Général,

Bastien BRUNIS

Emmanuel BLUM

Pour Seine-Saint-Denis Tourisme
Le Directeur,

Pour l'Association Mieux Entreprendre 93
Le Président,

Olivier MEÏER

Edouard DE PENGUILLY

**Pour l'Association Maison des Langues et
des Cultures d'Aubervilliers**
Le Directeur

**Pour l'Association Plaine Commune
Promotion**

Le Vice-Président,

Carlos SEMEDO

David NABET

Pour Saint-Denis Commerces
Le Directeur général,

Pour la commune de Saint-Denis
Le Maire,

Frédéric BONNOT

Mathieu HANOTIN

Pour La SEMISO
Le Président,

Karim BOUAMRANE

Délibération n° II du 19 octobre 2023

CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ICI, ON PARLE FRANÇAIS ET FARSI »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°III du 11 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention multipartite relative à la mise en œuvre du projet « Ici on parle français et farsi »,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie demande impérativement l'ajout d'une clause anti-corruption dans la convention,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE la délibération n°III du 11 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention multipartite relative au projet partenarial « Ici on parle français et farsi » s'inscrivant dans le cadre des actions portées par le Campus francophone ;

- APPROUVE la nouvelle convention multipartite relative au projet partenarial « Ici on parle français et farsi », dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.